

GRAND LYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0990**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Travaux de rénovation de la production d'eau glacée - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0990**

commune (s) : Lyon 2[°]

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Travaux de rénovation de la production d'eau glacée - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2007-4444 en date du 15 octobre 2007, a approuvé le programme des travaux à réaliser au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et autorisé l'individualisation de l'autorisation de programme pour le remplacement des systèmes de production de froid.

Le présent rapport a pour objet un marché de travaux de rénovation de la production d'eau glacée au Centre d'échanges de Lyon-Perrache situé cours de Verdun à Lyon 2[°].

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 février 2009.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision en date du 15 juin 2009, a classé première l'offre de l'entreprise IDEX, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 422 911,56 € HT (505 802,23 € TTC).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de rénovation de la production d'eau glacée au Centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2[°] et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise IDEX pour un montant de 422 911,56 € HT (505 802,23 € TTC).

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - opération n° 1498 rattachée à l'autorisation de programme DI : assurer le bon fonctionnement des services du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.